



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS
PGDF



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORETS

« PGDF »

RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGDF

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° Avis : AMI N°002/PGDF/MEDD/AMI/2025

Financement : FONAREDD - CAFI - AFD

Date de publication : 08 Mai 2025

Date de clôture : 06 Juin 2025

I. Contexte

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) Agriculture a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), sur délégation de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) via le Fonds National REDD (FONAREDD). Une unité de gestion du Programme (UGP) a été constituée composée de personnel du MEDD, en tant que Maître d'Ouvrage, et du Consortium d'assistance technique à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) composé de Ginger SOFRECO, Salva Terra, Nature+ et Océan.

L'Unité de Gestion du Programme a l'intention d'utiliser une partie du financement pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant « **Recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser l'étude d'impact environnemental et social pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du PGDF** ».

II. Objectif de la mission

Description du programme

L'objectif global du programme est de créer des conditions d'une gestion plus durable des forêts en RDC, en participant à la définition d'une politique forestière et en mettant au point à travers des actions pilotes, des méthodes et outils opérationnels reproductibles destinés à l'ensemble des acteurs du secteur. De manière spécifique, le PGDF a pour objectifs de :

1. Contribuer à **améliorer la gouvernance** du secteur forestier en mettant en place des mécanismes qui assurent une meilleure coordination intersectorielle et entre les différentes parties prenantes du secteur forestier aux différentes échelles (nationale, provinciales et locales) ;

2. Elaborer de façon participative et transparente une **politique forestière nationale** (PFN) pour une gouvernance responsable et maîtrisée des forêts ainsi que d'adapter le **cadre législatif**, institutionnel et réglementaire national aux orientations stratégiques et aux lignes directrices de la PNF ;
3. Contribuer au développement d'un **secteur artisanal** dans la filière forêt/bois opérant dans la légalité ;
4. Soutenir le développement d'une gestion durable de forêts par les **communautés locales**, les peuples autochtones et les entités territoriales décentralisées (ETD) ;
5. Garantir une **gestion des grandes concessions forestières** en conformité avec la législation forestière congolaise ;
6. Renforcer les **capacités de l'administration** forestière locale et de l'administration décentralisée pour un encadrement efficace des activités forestières.

Chacun de ces objectifs spécifiques correspond à une composante distincte du programme. Les composantes 1 et 2 couvrent le niveau national tandis que les quatre autres sont mises en œuvre au niveau provincial et décentralisé, dans cinq provinces cibles (Maï-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri). Dans ces provinces, le PGDF s'articule avec des programmes territoriaux [PIREDD et Projet Savanes et Forêts dégradées (PSFD)], et des appuis sectoriels spécifiques (Programme d'appui à la réforme foncière, Foresterie communautaire, FLEGT, Projets carbone, programmation géographique des affectations du domaine forestier ou zonage forestier). Tel que conçu, le PGDF devrait permettre d'atteindre les jalons du pilier forêt des Lettres d'Intention (LoI) RDC-CAFI.

Le PGDF a démarré le 15 septembre 2022 avec la mobilisation d'une partie de l'Assistance technique et se terminera le 14 septembre 2026. Il est toutefois à signaler que le premier Directeur national du projet a été nommé le 27 octobre 2022 sans jamais être habilité pour la gestion des comptes du programme. Il a été remplacé en juin 2023 par une Directrice nationale qui a été habilitée en juillet 2023.

Le programme est régi par deux Conventions de financement toutes deux signées le 14 juillet 2020. La première, Numéro de la convention AFD CCD 1087 01 E correspond au financement CAFI à travers le FONAREDD et s'élève à 10.864.953 USD. La seconde, AFD CCD 109801 G, couvre une contribution de 4.000.000 EUR de l'AFD.

III. Le champ d'application des services

Dans ses tâches, le cabinet recruté devra :

- Elaborer le CGES du PGDF pouvant servir de document d'orientation dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux de la République Démocratique du Congo (RDC) en matière de sauvegardes environnementales et sociales. Le CGES devra former un tout cohérent, avec d'autres documents de cadrage du Programme, notamment l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique du processus REDD+ (EESS REDD+, Janvier 2015), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du processus REDD+ (CGES REDD+, août 2014), les procédures de l'AFD en matière environnementale et sociale, la matrice des risques identifiée dans le document de programme intitulé « Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC / Document de programme au Fonds National REDD+ / Lot n°4 – Programme de Gestion durable des forêts / Version 2020-05-28 », la « Méthodologie sureté répondant aux exigences des Termes de Référence Sureté » contenue dans l'offre du Consortium SOFRECO – SALVATERRA – NATURE+ – OCEAN et notamment le TECH-2B : Description de l'approche, méthodologie et programme de travail, etc. Etant un mécanisme de tri pour les incidences environnementales et sociales des investissements et activités inconnues, il permet d'identifier l'ensemble des risques et impacts potentiels tant sur

le plan environnemental que social, au regard des interventions envisagées dans les cinq provinces ciblées par le PGDF.

- La procédure de la revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des activités à mener par les structures d'appui.

IV. Profil attendu

En termes d'organisation

Le soumissionnaire mobilisera du personnel suffisant dans le temps et dans l'espace pour mener dans le délai, les missions.

En termes de qualification académique

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

Le Consultant doit être un bureau d'études reconnu par l'ACE, spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante, entre autres : (i) la réalisation d'au moins 3 CGES au cours 5 dernières années ; (ii) une expérience spécifique de réalisation d'au moins 5 EIES au cours de cinq (5) dernières années dans les secteurs forestier ou agricole ; (iii) avoir réalisé les évaluations environnementales et sociales dans les provinces et/ou territoires concernés le PGDF.

Adéquatement à ce genre des travaux, le Bureau d'Etudes environnementales devra disposer d'un minimum d'experts entre autres :

- 1) **Un Expert en évaluation environnementale** qui sera le Chef de Mission ; Le chef de mission aura obligatoirement une expérience internationale ;
- 2) **Un Expert social et/ou anthropologue ;**
- 3) **Un Expert en cartographie et Système d'Informations Géographiques (SIG) ;**
- 4) **Un Juriste ;**

Conflits d'intérêt et critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers » disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou ;
- Une lettre d'intention de constituer un groupement, dans l'hypothèse d'avoir où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualification des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires (cf. IV supra). Les candidats intéressés fourniront également une présentation de leur bureau d'études ou de leur structure.

Les TdRs de cette étude pourront être fournis, sur demande, à l'adresse mail ci-après : pgdf@medd.gouv.cd

L'UGP du PGDF dressera une liste restreinte de cinq (5) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française et déposées sous plis fermés à l'adresse ci-dessous au plus tard le 06/06/2025 à 12h00 (Heure locale) au Bureau de l'UGP du PGDF sis au 4^{ème} étage du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, 2895, Boulevard du Palais de la Nation, Kinshasa-Gombe ou par courriel à: pgdf@medd.gouv.cd **avec copies** à nounou.booto@medd.gouv.cd et brunoperodeau@gmail.com.

Fait à Kinshasa, le 08/05/2025